



REGLEMENTATION INTERNE

Licence tous niveaux

1 Présence aux cours :

a/ Le régime général

Les étudiants sont tenus d'assister à tous les cours auxquels ils sont inscrits. Telle est la règle générale de l'établissement. Dans ce régime général, les notes du Contrôle Continu sont associées à celles du Contrôle Terminal.

a/ Cas des étudiants salariés

Les étudiants assujettis à une activité salariée doivent se faire connaître du Service des Admissions de l'Université, qui vérifiera scrupuleusement la réalité de ce statut (documents de travail à fournir). Cette activité salariée ne pourra pas excéder 2h00 par jour en semaine, 6h00 pendant le week-end (soit au maximum 16h00 par semaine) au risque d'être incompatible avec la vie étudiante. Une fois ce statut établi, le régime général est basculé en Contrôle Terminal seul. L'étudiant ne pourra cependant être absent en cours qu'après un accord avec le Chef de Département académique concerné, et selon un calendrier défini. Toute absence en dehors de cet accord sera considérée comme non justifiée.

2 Ponctualité :

Au-delà de 10 minutes de retard, les étudiants sont refusés en cours et considérés comme absents.

3 Le conseil de discipline :

L'Université est dotée d'un conseil de discipline présidé par le Directeur exécutif et composé par une représentation du corps enseignant. Les décisions de ce conseil ne peuvent être amendées que par ce conseil et sont applicables dès leur publication par voie interne. Tout étudiant qui ne répond pas à une convocation du conseil peut être radié de l'Université.

4 Absence injustifiée :

Les étudiants du régime général (Règlement 1a) qui cumulent 3 absences injustifiées, ne pourront plus passer leurs examens dans le cadre du Contrôle Continu et seront inscrits en Contrôle Terminal.

Au-delà de 10 absences par an non justifiées, l'étudiant ne sera pas admis à passer l'examen final et pourra se voir refuser l'accès à l'établissement, après convocation devant le conseil de discipline.

Les étudiants salariés sont soumis aux mêmes règles s'ils s'absentent en dehors d'un accord avec le Chef du Département académique concerné.

5 Abandon :

Tout étudiant qui décide d'abandonner ses études en cours d'année doit obligatoirement le signaler au Service des Admissions (formulaire à remplir) et remettre sa carte d'étudiant.

6 Règles de courtoisie :

Les étudiants ne sont pas autorisés à sortir de classe pendant le cours ni à quitter le cours avant la fin. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée du cours. Boissons et nourriture sont interdites dans les salles de cours.

7 La discipline :

En cas d'atteinte à l'ordre et au bon fonctionnement de l'établissement, ou de fraude ou tentative de fraude aux examens, les étudiants peuvent être poursuivis devant le conseil de discipline qui peut prononcer des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.
